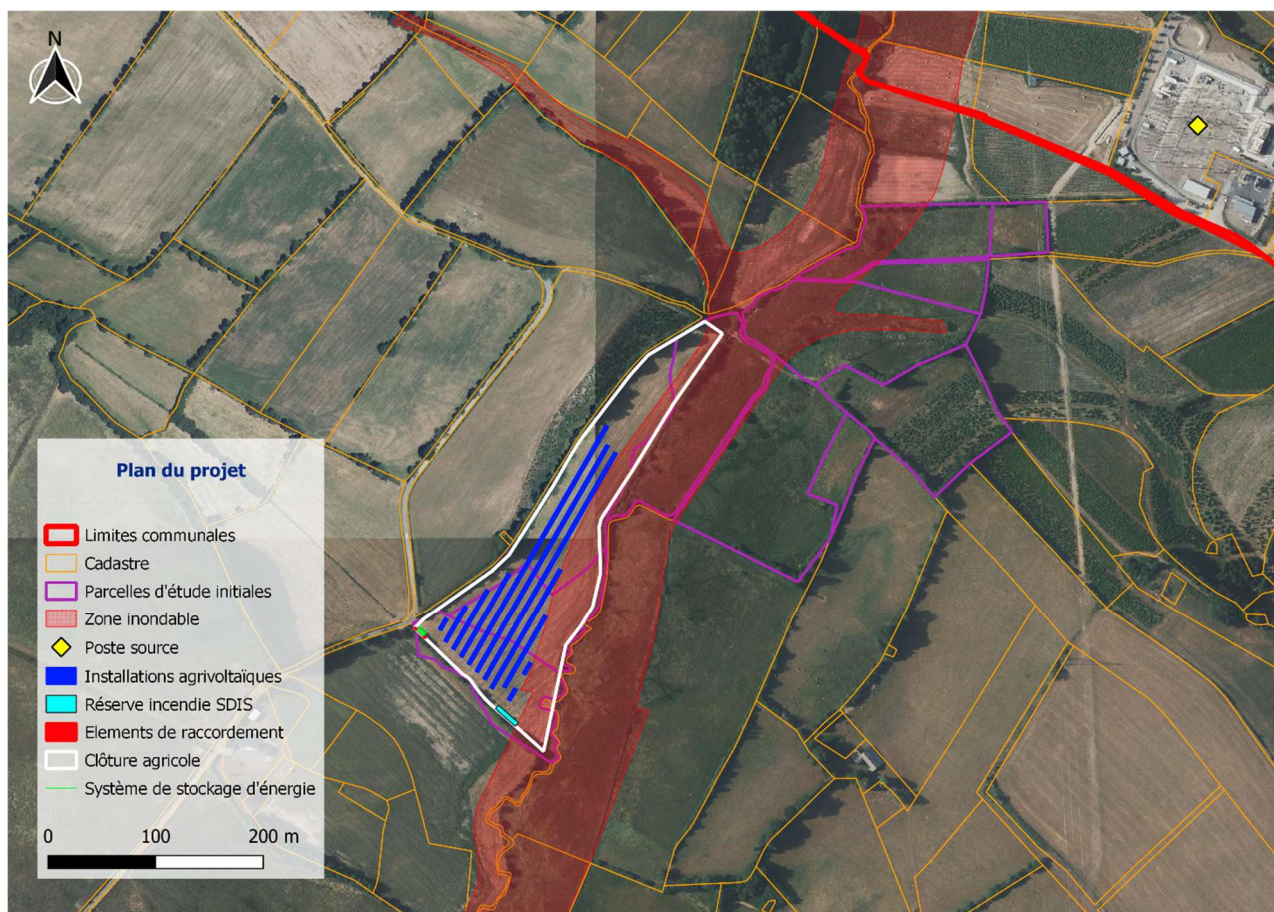


Plan du projet :



Description du projet :

- **Surface clôturée estimative** : 2,9ha (clôture volontairement élargie aux bordures du champ pour ne pas interrompre la parcelle et gêner le travail agricole)
- **Surface projetée au sol estimative des structures et panneaux agrivoltaïques** : 0,39ha
- **Hauteur prévisionnelle des panneaux au point bas** : 2,5m (pour le passage du matériel attelé et des bovins)
- **Espace inter-pieux prévisionnel** : 10m
- **Structure** : En ce qui concerne les modalités d'ancrage au sol, deux solutions sont identifiées
 - L'implantation des poteaux métalliques grâce à la technique des pieux battus ou vissés ;
 - Si le sol s'avère localement trop rocailleux et rend impossible l'utilisation des pieux battus, nous utiliserons des socles béton sur lesquels reposera la structure. Le cas échéant, cette solution restera cantonnée à des espaces très localisés et justifiés par les caractéristiques géotechniques du sol dans l'objectif de respecter le cadre de « l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées

de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers ».

- **Clôture** : Une clôture type agricole (pieux bois et grillage simple à maille large) d'environ 2m de haut sera installée autour de la zone de projet afin de sécuriser le lieu. La clôture est volontairement élargie jusqu'aux bordures du champ pour ne pas interrompre la parcelle et gêner le travail agricole, comme cela aurait pu être fait par l'agriculteur. Des portails sont alors placés en lieu et place des entrées existantes du champ (un à l'extrémité Nord, l'autre à l'angle Sud-Ouest). Cette clôture à mailles large revêt le triple avantage de respecter les prescriptions du PPRI, d'offrir un passage plus aisé à la petite faune et de mieux s'intégrer à l'ambiance paysagère agricole du lieu.
- **Piste** : Un espace libre dédié à l'exploitation (tournières) et aux interventions du SDIS sera maintenu autour du site. Cet espace libre est une bande de 10m de large sans revêtement (sol naturel : prairie) pour répondre aux prescriptions du SDIS81 et assurer la complémentarité de l'activité agricole.
- **Moyen de défense contre les incendies** : Pour le moyen de défense contre l'incendie, un réservoir souple sera installé comme préconisé par le SDIS81.
- **Zone inondable** : Le projet respecte les prescriptions du règlement du PPRI Août Amont. Par précaution, toutes les installations sont placées en dehors de la zone inondable. Seule une clôture est implantée dans la zone mais respecte les conditions du règlement PPRI août amont (p.15) autorisant « les clôtures agricoles constituées d'un ou plusieurs fils superposés ou de grillage à mailles larges » (cf partie « Clôture »).
- **Constructions annexes** : Ces constructions regroupent les éléments de raccordement à savoir :
 - **Les postes de livraison et de transformation** : Eléments permettant de réguler la tension et d'injecter l'énergie sur le réseau public.
 - **Les dispositifs de stockage de l'énergie** : Eléments permettant de réguler et sécuriser le réseau public pour assurer un meilleur équilibre en production et consommation au fil de la journée.
- **Surface potentiellement imperméabilisée** : Les constructions annexes peuvent représenter une artificialisation des sols qui reste particulièrement réduite (environ 39m² au total).

L'ensemble des accès et des pistes ne seront pas artificialisés.

Les onduleurs seront placés sous panneaux et fixés à la structure, ils ne représentent donc aucune artificialisation des sols.

La réserve incendie correspondant aux prescriptions du SDIS est une bâche à eau souple placée au sol et occupant un espace d'environ 109m².

- **Raccordement** : Selon la puissance du projet dans son design définitif le raccordement sera fait sur poteau HTA, poste de raccordement HTA/BT ou poste source. La disponibilité des réseaux sera un élément déterminant de la solution retenue avec Enedis.

Si le sol le permet, le projet conduit prioritairement à un enfouissement des câbles pour limiter au maximum l'impact visuel du projet et permettre un raccordement en fonction des préconisations du gestionnaire de réseau.

Réseaux à proximité : Raccordement électrique

